



Ville de Sarcelles

Département Aménagement et politique de la ville
Direction du Logement et de la Gestion Urbaine

N° 2024 - 194

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que bénéficie jusqu'à présent d'un logement situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire « Marcel Lelong » en sa qualité de professeur des écoles,

Considérant son souhait de renouveler son maintien dans les locaux,

Considérant la demande de renouvellement de d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser professeur des écoles, à occuper un logement de type F2, d'une surface d'environ 36 m², situé 7, rue Thévenin, porte droite, dans l'enceinte du Groupe Scolaire « Marcel Lelong », parcelles cadastrées section « AB » n° 10, 17, 26, 500 et 605, pour une durée de deux (2) ans, moyennant une redevance mensuelle de 223,20 euros (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES) hors charges, hors taxes.

Article 2 :

Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3 :

Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2024



Le Maire,

Patrick HADDAD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautill-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.